Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le canton réaffirme son opposition à l'interdiction de travail des requérants d'asile

Répondant à une demande de l'Office fédéral des étrangers, le Canton réaffirme son opposition à l'interdiction de travail des requérants d'asile. Dans un courrier adressé à la conseillère fédérale Ruth Metzler, il confirme ainsi - en particulier sur la base de l'expérience vécue - la position qu'il avait déjà exprimée lors de la consultation préalable à la décision du Conseil fédéral d'interdire le travail des requérants d'asile entrés en Suisse entre le 1er septembre 1999 et le 31 août 2000.

En réponse à une consultation fédérale sur les expériences des cantons à ce sujet et en se fondant sur les avis exprimés par les différentes entités concernées, les départements des institutions et des relations extérieures (DIRE) et de l'économie (DEC) relèvent que les différentes craintes du canton se trouvent confirmées à l'issue de l'expérience, même relativement brève, de l'interdiction de travail des requérants d'asile. Cette expérience a plus particulièrement mis en évidence les aspects négatifs suivants d'une telle mesure :

- celle-ci va à l'encontre d'une logique de responsabilisation sociale et professionnelle qui essaye plutôt de promouvoir l'autonomie des personnes;

- une certaine agressivité des personnes concernées a été remarquée durant cette oisiveté forcée, tant dans les centres d'accueil qu'à l'extérieur, ce qui contribue à renforcer dans la population une perception négative des requérants d'asile ;

- en cas de maintien, une interdiction générale induirait vraisemblablement une nette augmentation des cas de requérants d'asile occupés de manière illicite ;

- les employeurs des domaines de l'hôtellerie et de l'agriculture, touchés par le tarissement de la source européenne de main-d'?uvre, ont dû cesser leur prospection dans les centres d'accueil de requérants d'asile, puis l'ont reprise dès la levée de l'interdiction .

La réponse cantonale souligne que ce dernier phénomène ne fait que confirmer le point de vue exprimé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud dans sa réponse à la consultation fédérale relative au projet de loi sur les étrangers (LEtr), en rappelant, en particulier, la rigueur excessive et l'inadéquation avec la réalité économique du système proposé par ce projet, l'absence d'une politique d'immigration plus globale ainsi que l'existence de passerelles trop ténues, au regard de la réalité sociale et économique, entre le domaine de l'asile et celui de la police des étrangers.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 13 février 2001

Mme Jacqueline Maurer, chef du DEC, 021 316.60.19 M. Claude Ruey, chef du DIRE, 021 316.40.62 ou 079 310.84.27